

Communiqué de presse
24 janvier 2017

Préavis de pose de barrières de dégel

Pour limiter des dégradations importantes des chaussées à la suite de la vague de grand froid, le Conseil départemental de la Haute-Marne devrait poser prochainement des barrières de dégel sur le réseau routier départemental.

En période de dégel, les routes présentent une vulnérabilité dépendant de la structure de la chaussée et de la qualité du sous-sol. Dans certains cas, les trafics lourds peuvent entraîner des dégradations très importantes générant des perturbations de la circulation et des coûts de réparations très élevés pour le Conseil départemental et donc pour le contribuable.

Afin de protéger les chaussées des routes départementales les plus fragiles, le Département devrait prochainement mettre en place des restrictions à la circulation des véhicules poids lourds par la pose de barrières de dégel, limitant le poids total autorisé à 7,5 tonnes, 12 tonnes ou mi-charge selon les sections.

En l'état actuel des prévisions météorologiques, ces restrictions ne devraient pas intervenir avant le 27 janvier 2017. Le Conseil départemental invite donc les transporteurs, industriels, entrepreneurs, agriculteurs et commerçants ainsi que les particuliers à prendre toutes les dispositions préventives nécessaires pour organiser leurs transports lourds avant cette date.

Dérogations

Certains transports peuvent toutefois, pendant les périodes de pose des barrières de dégel, circuler de manière permanente, sans autorisation préalable, sous réserve de respecter les conditions définies par arrêté* :

- les tracteurs et remorques agricoles
- les véhicules assurant les services suivants :
 - o véhicules des forces de l'ordre et des services d'incendie et de secours
 - o viabilité hivernale (neige, verglas) ;
 - o interventions urgentes sur les réseaux de télécommunication, de transport d'énergie (électricité, gaz, etc.), d'eau potable, sur le réseau ferré ;
 - o collecte des ordures ménagères ou industrielles ;
 - o pompes funèbres ;
 - o dépannage (uniquement les garagistes agréés) ;
 - o transport en commun de personnes et voyages organisés.
- les véhicules assurant les transports de marchandises suivants :
 - o produits pharmaceutiques ;
 - o animaux vivants ou denrées périssables ;
 - o denrées alimentaires de première nécessité (alimentation générale, boissons, farines, grains, aliments pour le bétail) ;

- o carburants (fuel, essence, gazole) et combustibles solides, liquides ou gazeux ;
- o courrier ;
- o animaux morts destinés à l'équarrissage.

Une information spécifique sera diffusée en cas de décision de pose des barrières, notamment sur la page d'accueil du site internet du Conseil départemental : www.haute-marne.fr et sur la boîte vocale « barrière de dégel infos » de la Direction des infrastructures et des transports de la collectivité territoriale au 03 25 32 52 52.

** L'arrêté permanent réglementant la circulation sur les routes départementales de la Haute-Marne pendant les périodes de pose des barrières de dégel ainsi que la carte de classement sont consultables sur le site internet du Conseil départemental www.haute-marne.fr.*

Contacts presse :

Conseil départemental de la Haute-Marne

Karl Terrollion, directeur de cabinet – Tél. 03 25 32 88 02 – karl.terrollion@haute-marne.fr

Alexandra Ménétrier-Duaygues, responsable communication – Tél. 03 25 32 88 38 – amd@haute-marne.fr

Site internet : **www.haute-marne.fr**